N° 864 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 12 Février 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Vieil-Abreuvoir, N° 22
TOURCOING, rue Verte, 26

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
PAYS et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS ..... 1 fr. 00 »
LOCALITÉS ..... 1 fr. 50 »

TÉLÉPHONE

La chute de Crispi, l'ennemi de la France ayant tourné de nouveau vers l'Italie, les regards de nos compatriotes, curieux des événements plus ou moins heureux qui peuvent s'y produire, nous avons pensé qu'il serait agréable à nos lecteurs de faire plus ample connaissance avec la vie intime de ce pays qui, en raison du refroidissement de nos relations internationales, nous est devenu singulièrement étrangère.

Pour juger d'un peuple à distance, il faut s'adresser à ses productions intellectuelles et surtout à ses œuvres littéraires.

Nous commencerons :

MARDI 17 FÉVRIER

la publication d'un roman de caractère et politique :

L'AVOCAT MALPIÉRI

PAR

BRUNO SPÉRANI

traduit de l'Italien par notre ami et concitoyen

J.-B. Cotteaux

Nous espérons que le public fera bon accueil à ce feuilleton d'une actualité saisissante, pris sur le vif des mœurs italiennes.

L'auteur, **Bruno Spérani**, est le pseudonyme d'une dame de Milan, dont le nom d'écrivain de race n'est plus à faire et qui jouit dans toute l'Italie d'une légitime popularité.

Elections législatives du 22 février 1891

1e CIRCONSCRIPTION D'AVESNES

Candidat Républicain

E. HERBECQ

Président du Conseil d'arrondissement.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Les cléricaux français prétendent que le Gouvernement républicain fait souffrir aux catholiques mille persécutions, parce qu'on ne veut pas leur permettre de persécuter les autres et d'ériger leur religion en religion d'État. Nous recommandons à leurs méditations la séance tenue mercredi dernier à la Chambre des Communes anglaise. Ils verront qu'actuellement, en Angleterre, les catholiques romains, les « papistes », sont exclus de certaines fonctions, et, naturellement, des plus importantes. Ils ne peuvent être, par exemple, ni lord-maire de Londres, ni vice-roi d'Irlande. Il va de soi que nous condamnons formellement ces mesures d'exception : nous réclamons pour tous la liberté de conscience entière, et nous apprenons M. Gladstone d'avoir demandé à rayer du livre des statuts « cette injustice et cette anomalie. Il a eu raison de proclamer « qu'en pareil cas exceptor c'est proscrire.» A moins qu'on ne puisse montrer que le loyalisme des catholiques romains est douteux, on n'a pas le droit de leur infliger des « incapacités civiles.»

Et cependant la Chambre des communes n'a pas été convaincue par l'argumentation de M. Gladstone, auquel le ministre a reproché d'avoir attendu, pour faire une pareille proposition, de n'être plus au ministère. Par 259 voix contre 223, l'interdiction qui frappe les catholiques a été maintenue.

Tandis qu'en Angleterre, où le protestantisme est tout-puissant, les catholiques sont tenus à l'écart de certains emplois et frappés d'une injurieuse suspicion, ailleurs ce sont les protestants et surtout les juifs qui sont persécutés. Ne voyions-nous pas, il y a quelques semaines, qu'un décret de l'empereur de Russie paraissait les juifs de Saint-Pétersbourg dans un quartier distinct et les soumettait à une réglementation vexatoire? La liberté illimitée du culte n'existe guère que dans notre France républicaine.

C'est la Révolution française qui a inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses ». La République a toujours pratiqué ce généreux principe. Nous le constatons avec une fierté légitime et nous croyons qu'il n'appartient à personne de s'en plaindre, pas même aux cléricaux.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

L'Organisation des Conseils de Préfecture

Paris, 10 février. — M. Constans, ministre de l'intérieur, déposera incessamment sur le bureau de la Chambre un important projet de loi relatif à l'organisation des conseils de préfecture, dont il achève actuellement l'élaboration.

Voici quelques indications sur le but de ce projet et les innovations essentielles qu'il comporte.

La présidence du conseil de préfecture qui appartient actuellement au préfet, lui serait enlevée et serait dévolue à un président titulaire spécial dont le projet propose la création. Dans chaque département — celui de la Seine excepté — le conseil de préfecture serait composé :

Du président titulaire ;
De 2 conseillers titulaires ;
De 2 conseillers-adjoints.

La création de ces conseillers-adjoints constitue une des innovations du projet de loi « pour leur d'assurer d'une manière plus efficace et avec plus de garanties qu'aujourd'hui le recrutement du personnel de ces tribunaux administratifs.

Les conseillers-adjoints seraient choisis soit parmi les licenciés en droit, âgés au moins de vingt-cinq ans, soit parmi les personnes ayant rempli des fonctions administratives ou judiciaires, ou ayant exercé la profession de notaire ou d'avoué.

Ces conseillers adjoints ne recevraient aucun traitement, mais pourraient cumuler leurs fonctions avec la profession d'avocat, de notaire ou d'avoué. Après deux ans de stage, ils pourraient être nommés conseillers titulaires.

Le projet de loi conserve la division actuelle des conseils de préfecture en trois classes correspondant à la classification des préfectures ; mais il relève sensiblement les traitements qui seraient ainsi fixés :

1re classe : 4e-cl., 5000 fr ; conseill., 4000 fr.
2e — — 3000 fr ; — 3000 fr.
3e — — 2000 fr ; — 2200 fr.

La suppression des quatrièmes conseillers de préfecture existant dans certains départements permettra d'instituer le président titulaire et de relever les traitements des conseillers sans qu'il en résulte aucun accroissement de dépenses pour le budget.

Enfin, le projet de loi codifie certaines dispositions législatives et réglementaires et complète ainsi, l'œuvre inaugurée par la loi du 22 juillet 1889, relative à la procédure devant les conseils de préfecture, en établissant d'une manière définitive l'organisation et le fonctionnement de ces tribunaux administratifs.

Les Primes de travail AUX OUVRIERS MILITAIRES

Paris, 10 février. La commission du budget ayant apporté une diminution de 350,000 francs au crédit afférent à l'entretien du matériel de l'artillerie, les primes de travail des ouvriers militaires employés dans les établissements de l'artillerie seront réduites à partir du 15 février courant et réglées d'après un nouveau tarif, par heure de travail.

Travail de jour : sous-officiers, 0.05 ; brigadiers, 0.045 ; ouvriers, 0.03.

Travail de nuit (1re catégorie) : sous-officiers, 0.06 ; brigadiers, 0.05 ; soldats, 0.035.

Travail de nuit (2e catégorie) : sous-officiers, 0.07 ; brigadiers, 0.05 ; soldats, 0.035.

Le taux de la prime pour le travail à la tâche sera calculé de manière qu'un bon ouvrier puisse atteindre le maximum de mobilé la prime qu'il aurait touchée d'après les tarifs du travail à la journée.

On sait que la question de suppression complète des primes de travail reste à l'ordre du jour.

Les Adieux du général Bréart

Paris, 10 février. — Le général Bréart, commandant du 15e corps, admis dans la section de réserve, adresse aux troupes d'Algérie, l'ordre suivant :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Atteint par la limite d'âge, je remets, à la date du 1 du courant, le commandement privé du 15e corps d'armée, à M. le général de division Détrie.

J'éprouve une grande satisfaction à terminer à votre tête une carrière, comptant plus de quarante-cinq ans de grade d'officier, et je remercie de nouveau M. le ministre de la guerre d'avoir bien voulu m'accorder cet honneur.

En me séparant de vous, j'ai le devoir de rendre hommage au bon esprit qui vous anime et de constater la satisfaction dont vos range des traditions en vertu desquelles, malgré les changements apportés dans sa constitution et son recrutement, le 15e corps d'armée reste l'héritier de la vieille armée d'Afrique, prêt comme elle à tous les sacrifices pour la gloire du drapeau et l'honneur de la patrie.

L'action des cadres est forte partout ; je ne doute pas que les conseils de régiments ne continuent à montrer dans les questions de rengagement une juste sévérité indispensable au bon fonctionnement d'une institution de première importance pour la discipline intérieure de l'armée.

Dénonciation de la convention franco-belge

Paris, 10 février. — Le gouvernement belge a fait connaître son intention de dénoncer à partir du 1 février 1891, la convention pour la garantie de la propriété littéraire et artistique, et des marques, modèles et dessins de fabrique.

Il résulte de la note remise au gouvernement français par le gouvernement belge, que celui-ci est disposé à entrer en négociations pour de non-eaux arrangements qui porteraient sur l'ensemble des relations économiques entre les deux pays.

La question de Terre-Neuve

Londres, 10 février. — Les négociations pour le règlement de la question de Terre-Neuve ont commencé tout dernièrement entre les gouvernements français et anglais. Jusqu'à ces derniers temps on ne s'avait en soit à Londres soit à Paris, seulement des conversations officieuses. Les négociations actuelles portent sur la possibilité de soumettre à un arbitrage les points principaux du différend. Le principe de l'arbitrage semble accepté pleinement par les deux gouvernements mais il s'agit de définir exactement ce qui dans cette délicate question doit être soumis aux arbitres.

De part et d'autre on fait preuve de la plus grande conciliation et du désir d'arriver à une solution satisfaisante pour tous les intéressés.

En tout cas les négociations pour cette année devront aboutir à un *modus vivendi*, la solution complète de la question étant impossible avant la campagne de pêche.

Mais on espère précisément à trouver les conditions d'un *modus vivendi* qui blesse le moins possible les intérêts.

Les journaux anglais sont devenus très réservés sur cette question.

Manifestation de Potaches

Paris, 10 février. — Cette après-midi, à 2 heures, 2 à 300 élèves des lycées Chaptal, Condorcet et Louis-le-Grand, dirigés par quelques étudiants se sont formés en mouvement sur la place de la Concorde.

Après avoir fait quatre ou cinq fois le tour de l'Obélisque et des fontaines de la place, en marchant à la queue leu-leu, ils ont tenté de se diriger vers les grands boulevards.

Arrivés à la hauteur de la rue Royale et du ministère de la marine, les jeunes manifestants se sont vu barrer le passage par quelques gardiens de la paix.

Faisant alors demi-tour, la longue file des potaches s'est engagée dans la rue Boissy-d'Anglas, a traversé le faubourg Saint-Honoré, puis prenant la rue de l'Arcade jusqu'au boulevard Haussmann, les rues du Havre, d'Amsterdam et le boulevard de Clichy, la bande joyeuse a défilé devant le *Moulin-Rouge* en criant sur l'air des lampions : Conspuez Rabut ! Conspuez Rabut ! Marchant toujours l'un derrière l'autre, munis de cannes et le visage orné de faux-nez et carton, ils se sont ensuite rendus au concert du *Décus Japonais*, que des Maîtres où ils ont envahi l'établissement au grand ahurissement des spectateurs paisibles qui assistaient au concert.

A partir de ce moment le tumulte n'a cessé de régner dans la salle. Les jeunes potaches accueillaient par des cris divers les chanteurs et les chanteuses qui essayaient d'exécuter le programme.

Enfin, à 3 heures et demie, ayant appris que de nombreux gardiens de la paix du XVIIe arrondissement étaient postés à la porte du concert, les jeunes tapageurs se sont retirés par petits groupes pour se disperser ensuite d'eux-mêmes.

Ainsi s'est terminée cette petite manifestation qui a été aussi bruyante qu'inoffensive.

Grève de verriers à Lyon

Lyon, 10 février. — Une grève vient d'éclater parmi les ouvriers verriers des principales usines de Lyon.

Il y a quelque temps, les patrons fondaient entre eux une association et s'exigeaient tant que les ouvriers travaient trop tôt ; ils se rendirent auprès des patrons et déclarèrent que si, au bout de quinze jours, les tarifs n'étaient pas augmentés, ils quitteraient leur travail.

Cette quinzaine expirait hier au matin, et aucun ouvrier ne présenta aux usines.

Dans une réunion tenue hier soir, les ouvriers ont décidé de donner une nouvelle quinzaine aux patrons et que si, au bout de ce nouveau délai, il n'était tenu aucun droit à leurs réclamations, ils se mettraient en grève générale.

Les patrons semblent disposés à maintenir leurs tarifs et à monter plutôt de nouvelles usines loin de Lyon, qu'à céder aux ouvriers.

On peut donc craindre qu'une grève générale ne mette sur le pavé plus de 1,500 ouvriers.

Les verriers paraissent très sur-excités et a suivent quelques camarades de France suivront leur exemple.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN HORRIBLE CRIME. — Genève, 10 février. — Une infirmière de l'hôpital nommée Elise Bocquet, âgée de trente-sept ans, quittait hier cet établissement, ramenant avec elle un petit malade de huit ans, Christian Wilmer, dont la mère est en ce moment alitée et dont le père s'est suicidé tout dernièrement.

Dans la soirée, la police a reçu une dépêche du maire d'Evian annonçant que la femme Bocquet venait de se constituer prisonnière, déclarant avoir tué l'enfant qu'elle accompagnait.

Les détails manquent encore sur cet horrible crime. On suppose que la femme Bocquet a été frappée d'aliénation mentale.

SUICIDE D'UNE DAME RUSSE. — St-Pétersbourg, 10 février. — Une russe très connue à Paris, la belle Mme de Panioutine vient de se suicider.

Son mari était directeur de la banque de la noblesse à Nijni. Un déficit d'un million de francs fut découvert ; M. de Panioutine fut accusé d'escroquerie, arrêté, et l'instruction de cette affaire fut commencée.

Mme de Panioutine ne voulut pas survivre à ce scandale ; elle se rendit à la prison où son mari est détenu et lui apporta un revolver pour qu'il la tuât et se tuât ensuite. Son mari se refusa à commettre un pareil acte.

Mme de Panioutine, à peine rentrée chez elle, s'empoisonna et mourut au milieu d'atroces souffrances.

ENCORE UN ACCIDENT DE CHEMIN DE FER. — Amiens, 10 février. — Un nouvel accident de chemin de fer s'est produit, cette nuit, vers deux heures sur la ligne du Nord, à Villers-Vaux. Deux trains de marchandises se sont tamponnés. Tous se brisèrent des objets matériels et de sérieux retards pour les trains, les voies ayant été obstruées pendant quelque temps.

UN CONSCRIT ANARCHISTE. — Saint-Etienne, 10 février. — Ce matin un nommé Chapelon, conscrit du canton sud-est de St-Etienne, revenu de tirer au sort et renversa la corbeille de tirage en proférant de violents propos anarchistes.

Il a été arrêté immédiatement et le président du bureau a tiré pour lui un numéro. Chapelon fait partie des groupes anarchistes.

TUÉ A L'EXERCICE. — Nice, 10 février. — Aujourd'hui pendant le tir à la cible du Var, un sapeur du 1e chasseurs qui marquait les points a reçu une balle dans l'œil.

QUATRE MINEURS NOYÉS. — Linares, 10 février. — Une catastrophe est arrivée à la mine d'Arrayanes.

On était occupé à faire sauter un rocher lorsqu'un grand réservoir d'eau creva, les galeries furent inondées et quatre mineurs qui s'y trouvaient furent noyés.

UN MINEUR ASSASSINÉ. — Rodez, 10 février. — Hier, vers une heure du matin, on a trouvé sur la place de Firmy, canton d'Aubin, le cadavre d'un nommé Roczel, âgé de 22 ans, mineur, portant deux blessures faites avec un couteau. l'une peu grave, dans le dos, l'autre, ayant coupé la carotide ce qui a déterminé la mort presque instantanée.

La victime avait passé la soirée jusque vers onze heures à Firmy avec ses parents et des amis ; elle était très estimée.

L'enquête continue.

VENTE D'UN THÉATRE. — Bordeaux, 10 février. — Le grand art ne va donc pas dans l'Ouest.

Le Théâtre-Français, de Bordeaux, appartenant à M. L. Menne-son, sera mis aux enchères le 9 mars prochain.

La mise à prix a été fixée à 300,000 fr. Il y a 300,000 fr. de créances inscrites.

ENCORE Mlle VAN ZANDT. — Saint-Pétersbourg, 10 février. — Mlle Van Zandt, l'ex-artiste de l'Opéra-Comique de Paris, qui provoqua jadis sur la théâtre un scandale retentissant en paralysant sur la scène en état d'ébriété, vient de provoquer à Saint-Pétersbourg un scandale analogue.

On donnait *Mignon* au Petit-Théâtre avec Mlle Van Zandt, dans le rôle de Mignon.

L'exécutante venait d'attaquer le prélude de la célèbre romance : *Connais-tu le pays ?...* quand Mlle Van Zandt parut en scène, pouvant à peine se tenir sur ses jambes, et attaqua le : *C'est le bien de la jeunesse de Lakme.*

Devant les huées du public on fit tomber le rideau.

Mlle Van Zandt, sans prendre garde que la toile baissait, s'avança jusqu'au trou du souffleur et, prenant l'équilibre, tomba malheureusement sur elle de front et une partie de la jouc gauche.

On a essayé de mettre cette ivresse sur le compte de la bohème : vérification faite, Mlle Van Zandt avait, paraît-il, tout simplement absorbé deux bouteilles de champagne à son dîner.

Nouvelles Étrangères

MENACES A BISMARCK

Hamburg, 10 février. — Le bruit court à Hamburg qu'un acte de canon de l'empereur est venu déclarer à M. de Bismarck qu'il allait être poursuivi sous l'inculpation de crime de lèse-majesté, s'il ne cessait immédiatement de critiquer les actes de la politique de la couronne, tenue sur l'ordre de l'empereur Guillaume, constaterait que nombre de paroles et de manifestations de M. de Bismarck entraînent le crime de lèse-majesté.

Condoléances de Guillaume II

Berlin, 10 février. — L'empereur d'Allemagne a fait écrire par son aide de camp, le général de Wedel, à M. Herbette, ambassadeur de France à Berlin, une lettre de condoléances dans laquelle il s'associe au deuil causé en France par la mort de Meissonnier.

Unfortunement audacieux de l'empereur, cette lettre a été transmise par M. Herbette au ministre des affaires étrangères à Paris, qui doit la faire parvenir au président de l'Académie des Beaux-Arts par les soins du ministre de l'instruction publique.

Une curieuse anecdote

M. Arsène Houssaye vient de raconter à un de nos confrères une curieuse anecdote :

La semaine qui précédait le Coup d'Etat, M. de Morny fut poursuivi pour dettes, à la requête des dues de Galliera et de Mecklembourg : ces deux derniers prêtaient même 10,000 francs à un garde du commerce s'il leur amenait pieds et poings liés. Morny eut beau aller trouver le garde pour lui offrir 12,000 francs s'il lui permettait de coucher en son hôtel : le garde refusa de se laisser corrompre.

Voyez à quoi tiennent les destinées des empires ! Voilà donc Morny mis à la porte de chez lui, à la veille du coup d'Etat ; or, comme le jour ne pouvait être fixé longtemps d'avance, il fallait que Morny donnât tous les coups le mot d'ordre : « Je couche à tel endroit. »

A la sortie de la Comédie-Française, il s'en alla, en bonne compagnie, dans un petit hôtel de l'ancienne avenue Charles X, fité par le garde de commerce qui, tout joyeux ne pouvant supposer que dans un si joli réduit, en compagnie d'une déesse, Morny s'échapperait avec le lever du soleil, se dit : « Je tiens Morny et les dix mille francs ».

Pour plus de sûreté, comme il était déjà tard, il réunit ses hommes et les tint sous les armes dans un café borgne de l'avenue Charles X.

Mais à l'Elysée, on s'étonnait que Morny ne fût pas là. Des dragons sont envoyés dans diverses maisons où le futur homme d'Etat passait la nuit, ils reviennent bredouilles.

Heureusement, un des acteurs du drame nocturne, peut-être le seul survivant aujourd'hui, indique une quatrième maison, qui était la bonne.

Huit dragons en vont faire le siège et rapidement Morny.

Vous voyez d'ici la figure des gardes du commerce qui à l'aurore, ne sachant rien des événements, pénètrent à leur tour dans l'hôtel de la complaisance... et la trouvent dormant sur les genoux des dragons.

S'ils étaient venus seulement une heure plus tôt, ils pinçaient le duc de Morny, et le coup d'Etat était peut-être manqué.

Démission de M. Tirman

La retraite de M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, est chose aujourd'hui résolue. Dans quelques jours, elle sera définitive.

Samedi soir, dans une grande fête qu'il donnait dans son palais d'hiver, à Alger, M. Tirman a annoncé à quelques intimes sa résolution de quitter définitivement le pouvoir. Il a même adressé la dépêche suivante à l'un de ses amis :

Elle est en langage chiffré et voici sa teneur exacte :

« Je veux descendre du pouvoir et ne pas en tomber ! »

La Tenue de campagne des officiers

Le général Saussier a demandé au ministre de la guerre de tirer définitivement la tenue de campagne des officiers d'infanterie. Avec la poudre sans fumée, ils ne pourraient sans inconvénients porter des uniformes différents de couleur et de forme de ceux de la troupe.

Comme en Crimée et en 1870, nos officiers d'infanterie devront donc porter du gris de fer bleuté. Il est même question de leur en distribuer pour les manœuvres, afin de populariser la tenue de campagne.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 11

LES MILLIONS

De M. Joramic

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

— Vous pouvez vous retirer si cela vous convient, monsieur, répondit le notaire : je vous consulte cependant de rester et d'écouter la teneur du testament, si vous voulez avoir connaissance, dès maintenant, de l'article qui vous concerne tous trois.

— Ah ! il y a un article pour nous ? fit Parizot, retombant de son siège.

Joseph Rabiot ne soufflait mot, il suffoquait.

— Claire Guérin, Claire Guérin ! marmottait la femme ; mais je connais ce nom-là.

Les dernières paroles de maître Simon produisirent instantanément leur effet. L'assistance fit. Voyant le calme à peu près rétabli, le notaire reprit la lecture.

« J'institue ma légataire universelle la nommée Claire Guérin, née au village de Bourgvoin, près Bourgnoeuf (Charente-Inférieure), ou, dans le cas où Claire Guérin n'existerait plus, le fils ou la fille qui pourrait être né d'elle dans le courant de l'année 1889, déclarant que Claire Guérin a été ma maîtresse et reconnaissant que l'enfant qu'elle a mis au monde dans ladite année 1889 est le mien.

— Claire Guérin ! répétait madame Parizot dans sa pensée ; ah ! il faut que je me souvienne !

Le notaire continua :

« Claire Guérin ou ses ayants droit en ligne directe seront recherchés par tous les moyens possibles, et, aussitôt retrouvés, mis en possession de tous mes biens, meubles, immeubles, valeurs de toute nature, et sans qu'il puisse y avoir contestation, sauf les dons et legs désignés ci-après, lesquels seront délivrés, dans les deux mois qui suivront mon décès, par les soins de mon exécuteur testamentaire, assisté de Me Siméon, mon notaire.

» Article II. Je lègue à mes bons et fidèles serviteurs la somme de deux cent vingt-huit mille francs à partager entre eux, proportionnellement à leurs années de service près de moi, soit deux mille francs pour chaque année de service.

» Ainsi, Clément Baudoin, mon vieux valet de chambre, à mon service depuis trente-cinq ans, recevra soixante-dix mille francs, tandis que Jules Blomain, le moins ancien de mes domestiques, à mon service depuis quatre ans, n'aura à recevoir que huit mille francs.

» Article III. Je lègue à la ville de Paris la somme de deux millions pour les écoles communales des deux sexes.

» Article IV. Je lègue à l'Assistance publique.

» 1° Cinq cents mille francs pour les pauvres.

» 2° Cinq cent mille francs pour les hôpitaux et hospices.

» 3° Un million pour l'œuvre des enfants assistés.

» Article V. Je lègue au lycée de Nevers où j'ai fait mes études, la somme de cent cinquante mille francs pour constituer une rente perpétuelle, qui sera affectée à trois bourses entières avec trousseaux.

» Article VI. Si au bout de dix années de recherches, à partir du jour de ma mort, Claire Guérin ou ses ayants-droit en ligne directe n'étaient pas retrouvés, mon héritage alors revenait à mes petits-cousins : Joseph Rabiot, propriétaire à Paris ; Ludovic Fourel, tonnelier à Beaugency ; Auguste Parizot, cultivateur, actuellement fermier à la ferme de Grandval (Loir-et-Cher).

» Article VII. Si avant l'expiration de dix années de recherches il est constaté sans qu'il puisse y avoir doute à cet égard, que Claire Guérin et l'enfant né d'elle en 1889 sont décédés, celui-ci sans postérité, mes petits-cousins seraient mis immédiatement en possession de mon héritage.

» Article VIII. Je nomme monsieur le comte Gaston de Soleure mon exécuteur testamentaire.

» Paris, 26 février 1883.

» ABEL-PAUL JORAMIE. »

— Par exemple ! voilà un drôle de testament, dit Joseph ; j'ai bien entendu qu'il est parlé de nous ; mais, vraiment, je ne comprends guère : nous ne sommes pas héritiers, nous le sommes... Eh bien, pour moi, sela n'est pas clair du tout.

— Notre cousin Joramie, repritParizot, a eu dans le temps, il y a quarante-cinq ou quarante-six ans, une maîtresse qui est devenue enceinte de lui ou d'un autre dans ces histoires-là, on n'est jamais sûr, mais quand même il aurait été de lui cet enfant, la belle affaire ! Je pense que le jeune ! Je vous demande qu'il y avait là raison de faire un pareil testament. Il ne sait même pas si cette Claire Guérin est vivante et encore en vie. Eh bien, vrai, c'est drôle.

Je suis de l'avis du cousin Fourel, je crois bien que le pauvre homme dérainait. Dame la vieillesse !

Tout de même, il s'est montré généreux, notre cousin : il enrichit ses domestiques, parmi lesquels il classe ingénieusement Clément Baudoin, le valet de chambre. Ce dernier, sous de plume, il jette des millions à qui en veut : aux hôpitaux, aux hospices, aux enfants trouvés, aux écoles, aux pauvres... Il n'a que nous, ses parents, qu'il laisse les mains vides. Il nous déshérite bel et bien et cependant nous fait ses héritiers si... si... dans dix années... Dix ! dix ans, il aura coulé de l'eau sous les ponts.

Voyons pendant qu'il était en train de faire ses largesses, cette qu'il ne pouvait pas nous donner à chacun un petit million.

— Oh ! quant à ça, oui ! s'écrièrent la demoiselle Anastasie.

— Ça nous aurait aidés à passer le temps, dit Fourel.

— Mais rien, rien, reprit Parizot, étouffant sa rage, pas la moindre fiche de consolation. M. Joramie nous envoie tous à la bellancoire et nous retournerons chacun chez nous gros Jean comme devant. Et tout ça à cause d'une libertine... Hé ! hé ! si elle vit encore, elle doit être joliment décaté la donzelle de notre cousin Joramie.

Le notaire avait replacé le testament dans sa serviette, s'était levé et causait à l'écart avec ses clercs et les experts, ne prêtant nullement l'oreille à ce que disaient les consinis.

Mais Clément Baudoin, entendit les odieuses paroles du fermier, et il lui lança un regard chargé d'indignation et de colère.

Sans s'émouvoir, Parizot interpella Joseph Rabiot, qui, réfléchissant, continuait à garder un silence prudent.

— Eh bien, cousin Rabiot, qu'est-ce que vous dites de cela, vous !

— Vous voyez, je ne dis rien.

— Comme ça, on est sûr de ne jamais se tromper. C'est égal, mon cher cousin, comme vous vous êtes refait. Mais vous n'attendiez pas après cet héritage, voilà ; vous êtes riche, vous ; vous êtes riche, vous ; vous avez pignons sur rues, de bonnes grosses rentes... C'est pas comme nous, qui sommes obligés de toujours travailler, par tous les temps, sous le soleil qui brûle, le vent, la grêle, la neige et la pluie, les jambes dans la boue.

Voilà, cher cousin, il y en a qui pâtissent pour eux qui, comme vous, n'ont qu'à se dorloter, à amasser de la graisse. Vâ donc, pauvre, vieillir sur sang et sueur pour engraisser les autres.

Rabiot se contenta de hausser les épaules. Depuis que le notaire avait achevé la lecture du testament, quelque Parizot était rêveur, pensive, la tête dans ses mains.

Soudain elle se redressa brusquement, et un double éclair brillonna sous le regard.

— Oui, oui, murmura-t-elle, c'est bien cela ; je me rappelle, maintenant.

Le notaire se rapprocha du bureau et dit :

— Mesdames et messieurs, la séance est levée. Je vais commencer l'inventaire.

Il ferma le coffre-fort, mit les clefs dans sa poche, puis, suivi de ses clercs et des experts, il descendit dans le grand salon du rez-de-chaussée.

Les domestiques se retirèrent tous ensemble, et il ne resta plus dans le cabinet que les trois cousins, les deux cousines et le secrétaire.

— Je monte dans ma chambre, dit madame Parizot, je vais préparer notre malle.

Mystérieusement, elle s'approcha de Ludovic Fourel et lui chuchota à l'oreille :

— Je vous attends dans notre chambre avec la cousine.

De Fourel elle passa à Joseph Rabiot et lui dit, également à voix basse :

— Débarrassez-vous vite de ce monsieur Cordier et venez nous retrouver là-haut dans un instant.

Puis à haute voix, s'adressant à son mari :

— Viens, mon homme, viens : nous partirons ce soir. Ah! j'en ai assez de Paris et de seule majesté.

Tous deux sortirent, puis un instant après le tonnelier et sa femme.

Rabiot resta seul avec le secrétaire.

— Eh bien, mon cher monsieur Cordier, dit-il, appuyant sa grosse main sur l'épaule du secrétaire, en voilà une déception... Ah ! pour une veste, c'est une belle veste ! Décidément, il ne faut jamais compter sur la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Ainsi finissent tous les beaux rêves.

Tout ça, c'est plus heureux que nous, ma foi ; vous aurez vos quatre mille francs, puisqu'il y a deux ans que vous êtes là.

— Monsieur Joramie n'a pensé qu'à ses domestiques, et je le sais pas...

— Il n'a point fait de distinction, il vous a comprris dans le nombre... Est-ce que cela vous blesse, monsieur Cordier ?

— Oh ! nullement.

— Vous aurez vos quatre mille francs.

— Ce n'est pas sûr.

— Il y a une note annexée au testament sur laquelle plusieurs dons sont écrits ; je n'ai pu lire que le premier, en tête, celui de Clément Baudoin, mais, pour sûr, vous y êtes. Du reste, le notaire saura bien vous le dire.

— Dans tous les cas, monsieur Rabiot, ce ne serait qu'une indemnité ; il me semble que je méritais mieux.

— Sans doute, sans doute.

— Monsieur Rabiot, je compte toujours sur votre bonne promesse.

— Certainement, fit Rabiot, en se grattant l'oreille ; nous reparlerons de cela, cher monsieur Cordier ; vous viendrez me voir chez moi, un de ces jours et... nous aviserons. Rien ne presse, n'est-ce pas ? Mes cousins vont partir ce soir ; moi, dans une heure, j'en ai pour longtemps à causer, monsieur Cordier, à bientôt ! Au revoir !

Sans attendre la réplique du secrétaire, Rabiot sortit du cabinet et s'empressa demonter à l'étage supérieur.

Il trouva les membres de sa famille réunis et l'attendant avec impatience, car madame Parizot n'avait point voulu parler sans que le cousin Joseph Rabiot fût présent.

— Voyons, dit de dernier, après avoir soigneusement fermé la porte, pourquoi tant de mystère ? Est-ce qu'il s'agit d'une conspiration ?

— Peut-être bien, cousin.

— Ah !

— Mais approchez-vous et prenez cette chaise tout près de nous ; nous devons causer tout bas, car, ce que nous allons dire ne doit pas être entendu par d'autres oreilles.

— Alors le mystère est sérieux ?

— Oui, cousin, et la chose en vaut la peine, d'ailleurs, vous en jugerez.

Rabiot s'assit, le groupe se resserra encore et tous les yeux se fixèrent sur le visage de la fermière.

— D'abord, dit-elle, il faut que vous sachiez qu'il y a chez nous, à la ferme de Grandval, une femme étrange, vieille, dont les cheveux grisonnent, mais qui, à en juger par ce qu'elle est encore, a dû être une très belle fille dans sa jeunesse.

— Ah ! tu veux parler de Beau-Soupir, fit le fermier.

— Cette femme s'appelle Beau-Soupir ! Un drôle de nom, dit Fourel.

— J'aisse donc parler la cousine, grogna Rabiot.

(A suivre). EMILE RICHEBOURG

To 11664